

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

(Date de convocation : 12 Décembre 2025)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 20 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention d'occupation privative du domaine public  
à conclure avec la SAS CELLNEX France pour l'installation sur un terrain communal, lieudit «Les Garrigues » d'infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels.

Monsieur SOLIER expose à l'Assemblée que la Collectivité a été sollicitée par la SAS CELLNEX France pour l'installation d'infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels sur le terrain communal sis, lieudit « Les Garrigues », cadastré section AD numéro 372, infrastructures qui seront installées, exploitées et maintenues par la Société CELLNEX France.

A cet effet, Monsieur SOLIER propose au Conseil d'approuver la convention à conclure avec la SAS CELLNEX France fixant la durée du bail à douze ans, la redevance annuelle à 11 000 € net qui sera indexée chaque année de 2 %. Par ailleurs, la Société devra s'acquitter, à ce titre de droit d'entrée, d'une somme forfaitaire de deux mille Euros nets (2 000 € nets).

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur SOLLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention à conclure avec la SAS CELLNEX France, fixant les conditions relatives à l'installation et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels sur le terrain communal sis, lieudit « les Garrigues ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Janvier 2026

Publiée le : 28 Janvier 2026